



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de l'assemblée ordinaire tenue le 12 mars 2024, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12480-2024 CONCERNANT LA CRÉATION
D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS
AÉRÉS ET LA DISPOSITION DES BOUES**

QUE ledit Règlement entrera en vigueur selon la loi.

Ce Règlement est déposé au bureau du greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 28^e jour de mars 2024.

Jacques Arsenault, CRHA
Greffier